



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2021

COMPTE-RENDU

Le 27 mai 2021 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2021

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVEQUE, Thibaut MARTINEZ, Pascal MORIER, ROCHE Patrick et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Marc BUISSON

RETARDATAIRE : Madame Marie-Aude DABOUT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie BERTRAND

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2021➤ Décision modificative n°1 du Budget principal 2021➤ Absence enseignants – Paiement Repas cantine➤ Modification du tableau des emplois➤ Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain➤ Achat parcelle ZB 223 | <ul style="list-style-type: none">➤ Cession chemin Terre de Seillon➤ Dossiers d'urbanisme➤ Elections départementales et régionales➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|--|---|

I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Décision modificative n°1 du budget principal :

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} adjoint présente des corrections qui sont à effectuer sur le budget principal 2021 de la commune, voté en mars dernier :

- ✓ Le compte 21578-041 ne peut être alimenté s'il n'a pas en face des recettes. Le montant de 5000 € doit donc être réparti ailleurs en dépenses.
- ✓ Le résultats repris pour la section d'investissement ne correspond pas au résultat de clôture de l'exercice 2020 : 260 224.68 € de notifier alors que doit apparaître en 001 la somme de 267 418.08 € (la différence est liée au reste à réaliser de 2020 à payer sur 2021)

Afin d'équilibrer à nouveau le budget, Monsieur le 1^{er} adjoint propose :

- De supprimer la ligne 21578-041
- D'augmenter la ligne 21578 : autre matériel et outillage de voirie de 5000 € : 6 250 €
- De mettre en 001 : Recette d'investissement la somme de 267 418.08 €

- D'augmenter la ligne 2151 : Réseaux de voirie : de 7193.40 € : 36190.88 €

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de valider les propositions de modification du budget principal de Monsieur Thibaut MARTINEZ

A la section d'investissement :

Dépenses	Recettes
c/21578-041 : - 5 000 €	c/001 : + 7 193.40 €
c/21578 : Autre matériel et outillage de voirie : + 5 000 €	
c/2151 : Réseaux de voirie : 7 193.40 €	

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2. Absence enseignants – paiement du repas cantine :

Des enseignants ont été absents mardi, jeudi et vendredi à l'école. Les enfants n'ont pas été accueillis par les autres enseignants pour des raisons liées à la COVID interdisant le brassage des enfants, ni par un service minimum mis en place par la commune. La commune n'ayant pas été avertie de l'absence de l'enseignant. Les familles ont repris leur enfant ou sont venues les récupérer. Cette mesure exceptionnelle mise en place correspond au protocole COVID communiqué par l'académie à toutes les familles. Les enfants n'ont donc pas mangé à la cantine alors que les repas ont été commandés.

Des mails sont parvenus en mairie demandant à ce que le repas ne soit pas comptabilisé, d'autres familles sont passées en mairie jeudi après-midi avec le même discours.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce point. Les repas du mardi, jeudi et vendredi doivent-ils être facturés aux familles concernées qui n'ont pu aller travailler et qui ont gardé leurs enfants.

Si les repas ne sont pas facturés aux familles, ils seront à la charge de la collectivité puisqu'ils n'ont pu être annulés en raison des délais de commande et du signalement de l'absence de l'enseignant.

Le conseil municipal comprend la demande des familles surtout en ces temps difficiles. Cependant si le conseil municipal décide de prendre en charge ces repas, ce serait une mesure exceptionnelle qui ne pourra se reproduire.

Le conseil municipal, vote pour que les repas soient pris en charge par la commune :

Vote : Pour : 3 Contre : 5 Abstention : 5

Donc après délibération, le conseil municipal

- **DECIDE** que les repas seront facturés au tarif habituel aux familles concernées

Arrivée de Madame Marie-Aude DABOUT

3. Modification du tableau des emplois :

Afin de préparer les changements de personnel suite au départ en retraite de Sonja, Monsieur le Maire et Mme Florence BERGER propose de modifier le tableau des cadres d'emploi de la commune. Le poste de Mme VION sur 32h06 annualisé se décomposera de la façon suivante dès le 1^{er} septembre 2021 :

- **1 poste d'agent d'entretien et de surveillance** – cadre d'emplois des Adjointes techniques – pour 27h90 annualisé – dont les horaires seront : **Lundi** : 7h15 – 8h30 : Garderie / 10h00 – 15h00 : Cantine + salle polyvalente / 16h15 – 19h00 : garderie + ménage soit **9.00** - **Mardi, Jeudi et vendredi** : 7h15 – 8h30 : Garderie / 10h00 – 14h00 : Cantine / 16h15 – 19h00 : garderie + ménage soit **8.00 / jour soit 24.00 - Donc 33h00/semaine** - 15h aux petites vacances scolaires : Toussaint/ Noël/ Février/ Pâques soit un total de **60 h - 30h** pour les grandes vacances

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



- **1 poste d'agent d'entretien et de surveillance** – cadre d'emplois des Adjointes techniques – pour 24h06 annualisé – dont les horaires seront : Les horaires de travail à l'école : **Lundi** : 7h15 - 8h30 : Ménage + accueil/ 12h – 13h45 : Cantine/ 14h30-15h00 : salle polyvalente / 16h15 – 19h00 : garderie + ménage soit **6.25 - Mardi et vendredi** : 7h15 - 8h30 : Ménage + accueil/ 12h – 13h45 : Cantine / 16h15 – 19h00 : garderie + ménage soit **5.75 par jour donc 11.50 - Jeudi** : 7h15 - 8h30 : Ménage + accueil/ 9h00 – 11h00 : ménage ancienne école /12h – 13h45 : Cantine/ 16h15 – 19h00 : garderie + ménage soit **7.75 - Soit 25.5h00/semaine** - 15h aux petites vacances scolaires : Toussaint/ Noël/ Février/ Pâques soit un total de **60 h - 30h** pour les grandes vacances - Les horaires de travail à la mairie : **Le lundi** : 9h-11h soit **2h/semaine sur 47 semaines**
- **1 poste d'agent d'entretien et de surveillance** – cadre d'emplois des Adjointes techniques – pour 16h90 annualisé dont les horaires seront : **Lundi mardi jeudi et vendredi** : 12h- 14 h00 : Cantine /16h15 – 19h00 : garderie + ménage soit **4.75/ jour soit 19h/semaine** - 15h aux petites vacances scolaires : Toussaint/ Noël/ Février/ Pâques soit un total de **60 h - 30h** pour les grandes vacances
- **1 poste d'agent d'entretien et de surveillance** – cadre d'emplois des Adjointes techniques – pour 6h29 annualisé dont les horaires seront : **Lundi mardi jeudi et vendredi** de 12h à 14h00.

Un agent sera stagiairisé dès septembre 2021. Après une année d'exercice, cet agent deviendra titulaire de la fonction publique en septembre 2022. Un autre agent sera recruté en CDD afin de maintenir l'équipe à 4 personnes durant le temps méridien. Cet effectif est obligatoire pour la sécurité et le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Le poste de l'agent actuellement en CDD sera reconduit en fonction des besoins.

Un doublon de 15 jours sera mis en place pour une bonne passation et adaptation au poste.

Monsieur le Maire et Madame BERGER Florence propose le tableau des emplois suivants dès le 01/09/2021.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs ou rédacteurs territoriaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Agent d'entretien et surveillance	1	Cadres d'emplois des Adjointes techniques 27,90 h/35 ^{ème}
Agent d'entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 24,06 h/35 ^{ème}
Agent d'entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 16,90h /35 ^{ème}
Agent d'entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 6,29h/35 ^{ème}
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM ou des Adjointes d'Animation 24,63h/35 ^{ème} annualisé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de recrutement
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les vacances de poste
- Autorise Monsieur le Maire à titulariser Mme Corinne DURAND, avec une année préalable en tant que stagiaire

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain :

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain. Elle se situe au 32 Rue du Peloux à Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour objet d'apporter aux communes et aux établissements Publics Intercommunaux de l'Ain qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, information et formation.

Elle a vocation à apporter une solution à ses adhérents pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- * La voirie et l'aménagement de l'espace public
- * L'eau potable et l'assainissement
- * L'aménagement de l'espace et l'urbanisme
- * Le développement économique
- * Le bâtiment et l'énergie

Pour réaliser ces missions, elle pourra intervenir comme assistant à maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre. La maîtrise d'œuvre sera privilégiée sur les « petites opérations » (moins de 90 000 € HT de travaux), les opérations de rénovation « tous corps d'état » hors loi MOP et les marchés infructueux.

L'agence a également vocation à assurer l'information de ses membres par la diffusion de brochures, bulletins, notes ou tous autres supports adaptés. Elle pourra également organiser des réunions d'informations à destination des élus ou des agents de ses membres.

Pour notre commune, elle interviendra sur les prestations suivantes :

- Etude de faisabilité
- Consultation pour le relevé topographique
- Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux inférieur à 90 000 € HT
- Assistance à l'exécution des travaux

Et plus particulièrement sur l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des entrées du village sur la RD

Cette agence préconise une adhésion de 0.25 € par habitant soit environ 235 € par an (940 habitants) et la mise en place d'une convention.

L'objectif est de travailler avec un vrai bureau d'études sur les réflexions en cours, de le solliciter pour toute aide juridique, pour des dossiers de voirie mais aussi d'autres comme l'assainissement, pour avoir un avis sans parti pris.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2021 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale,

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

5. Achat parcelle ZB 223 :

Suite à la mise en demeure du 1^{er} février 2021 de Maître Marie-Françoise MARGOT, notaire à Viriat, représentant les ayants droit de Madame Colette CHANEL née DEBIAS, qui demande à la commune d'acquérir dans le cadre d'une procédure de délaissement la parcelle ZB 223, lieudit « Au Marchand » d'une contenance de 24 a et 30 ca, constituant un bien réservé en vertu du PLU en date du 20 novembre 1974, modifié, révisé dernièrement et en cours de révision. Les propriétaires susnommés sont actuellement dans l'impossibilité d'utiliser leur parcelle ou de la vendre. Cette parcelle, qualifiée à ce jour d'emplacement réservé, est par conséquent également inconstructible.

La parcelle ZB 223 est actuellement utilisée gratuitement par la commune en tant que terrain de sport des élèves de l'école publique de Revonnas. Elle est entretenue à cet effet par la commune.

Elle figure dans la zone d'emplacement réservé n°5, l'opération prévue est la réalisation d'aménagements ayant pour objet la création « d'équipements scolaires, sportifs, de loisirs extension du cimetière, espaces de stationnement » au profit de la commune.

En application de l'article L152-2 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires demandent à la commune de Revonnas d'acquérir cette parcelle dans le délai d'un an et de payer les indemnités (principale et de réemploi) qui leur sont dues dans les 2 années à compter de la date de réception de la mise en demeure conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'avis du domaine en date du 26 avril 2021 sur la valeur vénale unitaire au m2 de cette parcelle (terrain non bâti) est de l'ordre de 58.20 €.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- L'intérêt d'acquérir le terrain nécessaire à l'aménagement « d'équipements scolaires, sportifs, de loisirs extension du cimetière, espaces de stationnement » au profit de la commune.
- L'opportunité à saisir dans le cadre du règlement de la succession de Madame Colette CHANEL, ancienne propriétaire.
- La nature de la parcelle non viabilisée et l'entretien qui a été réalisé depuis de nombreuses années
- La proposition d'achat à 24.50 € /m2 (soit un montant de 59 535 € pour 2430 m2)
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERAT

COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



DECIDE

- D'acquérir la parcelle ZB 223, lieudit « Au Marchand » d'une contenance de 24 a et 30 ca,
- De fixer en accord avec le vendeur le prix d'achat à 24.50 €/m2
- De prendre en charge tous les frais résultants de la transaction
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre dans ce sens à Maitre Marie-Françoise MARGOT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié si les ayants droit acceptent la proposition

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Cession Chemin Terre de Seillon :

Monsieur le Maire expose la nouvelle demande de cession amiable de 2 propriétaires contigus d'une partie d'un chemin communal dénommé « Chemin de la Terre de Seillon » et débouchant sur la RD 81a.

Suite à la prise de possession consécutive aux opérations de remembrement de la commune de Revonnas en 1983, le chemin de la Terre de Seillon s'est trouvé amputé de sa partie Sud-Est sur environ les trois-quarts de sa longueur. Il permettait de relier au Nord la RD 81a à la Voie Communale à Caractère de Chemin N°8, anciennement VC 2, au Sud-Est. La partie Nord de ce chemin a cessé d'être affecté au public de ce fait depuis plus de 30 années, et par ailleurs aujourd'hui complètement recouvert par une végétation de zone humide, et traversée par un fossé ouvert insalubre qui mérite un busage et nécessiterait l'intervention du personnel communal afin d'un nettoyage périodique des lieux pour éviter l'envahissement des parcelles riveraines.

En 2016, les riverains ont sollicité la commune pour se rendre acquéreur chacun pour partie au droit de leur parcelle respective.

La cession de ce tronçon de chemin, qui appartient au domaine privé de la commune, a nécessité l'organisation d'une enquête publique (délibération du 22 juin 2017). Cette enquête s'est déroulée du 29 août au 12 septembre 2017 conformément à l'arrêté du 8 juillet 2017. En date du 28 septembre 2017, la délibération montre qu'aucune observation n'a été exprimée lors de l'enquête, que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, **que les 2 propriétaires riverains qui souhaitent acquérir le tronçon du chemin au droit de leurs parcelles respectives se sont engagés à intervenir pour pallier à l'état d'insalubrité relative du site causé par l'écoulement incontrôlable des eaux pluviales avec entre autre le busage de fossé et la création d'un regard de jonction et de visibilité. Les travaux de busage nécessaire seront également à leur charge.**

Une servitude de passage sera instituée pour l'entretien du futur regard de visite du fossé d'évacuation des eaux pluviales qui traverse le chemin. Le terrain d'assiette du tronçon de chemin qui sera cédé restera en zone N (naturelle) dans le PLU de la commune.

D'après l'avis des domaines, les tènements de bonne planimétrie, de forme majoritairement rectangulaire, longiligne pour la partie haute puis plus évasée pour la partie basse sont à détacher du domaine public communal pour respectivement 2 a et 05 ca et 3 a et 27 ca (205 m2 et 327m2) selon le PV de bornage réalisé. Biens immeubles non bâtis dont l'emprise foncière à aliéner devant conférer une plus-value aux tènements des cessionnaires auxquels elles seront rattachées.

L'avis du domaine en date du 26 avril 2021 sur la valeur vénale unitaire au m2 de cette parcelle (terrain non bâti) est de l'ordre de 1.50 €, soit un montant global pour 532 m2 de 798 €.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- L'intérêt de céder ce chemin au profit des propriétaires.
- La nature de la parcelle non viabilisée et l'entretien qui ne sera plus à réaliser
- La vente à l'euro symbolique comme l'ancienne mandature si était engagée oralement
- Les frais de bornage ont été réalisés par les deux acquéreurs au prix de 1371.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De céder le chemin « Terre de Seillon » d'une contenance de 5 a et 32 ca,
- De fixer en accord avec le vendeur le prix d'achat à 1 € symbolique
- De prendre en charge tous les frais résultants de la transaction
- De bien spécifier dans l'acte de cession que les parcelles ne pourront pas être viabilisées
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre dans ce sens aux propriétaires demandeurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié si les propriétaires acceptent la proposition

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

III. Dossiers d'urbanisme :

* Certificats d'urbanisme :

Un CUa 21D14 a été déposé par Maître Nicolas PONS pour la vente CTS FROMONT/FROMONT-CAMPION - 7 Impasse de de l'église – Parcelles B 124 – B 125 – B 126 – B 978

Un CUa 21D15 a été déposé par Monsieur Rémi PUTELAT pour la vente MAZUIR/PUTELAT – 25 Route de Tossiat – Parcelle B 996

* Déclaration Préalable :

Une DP21D0011 a été déposée par Monsieur Philippe PERICARD pour la réfection de la toiture et le changement de 3 velux – 15 Route de Montagnat - Parcelle B 22 – B 23 (138 m2)

Une DP21D0012 a été déposée par Monsieur Jean-Baptiste THOMAS pour le ravalement de la façade, la condamnation de la porte entrée Nord, la pose d'un portail et de garde-corps – 70 Rue de la Tour Deaul - Parcelle B 51 (1301 m2)

Une DP21D0013 a été déposée par APEM pour Mr TYCZYNSKI pour l'installation de panneaux photovoltaïques – 308 Chemin des Condamines - Parcelle AA 123 (913 m2)

Une DP21D0014 a été déposée par Monsieur Laurent POMMATAU pour l'extension de la toiture pour la création d'un préau sur une terrasse ouverte et la création d'ouvertures sur le bâtiment annexe – 120 Rue de la Tour Deaul - Parcelle B 52 – B 1079 (2393 m2)

Une DP21D0015 a été déposée par Monsieur Jean-Baptiste THOMAS pour la création d'une piscine 8m x 4m beige – 70 Rue de la Tour Deaul - Parcelle B 51 (1031 m2)

Une DP21D0016 a été déposée par Monsieur Rémi PUTELAT pour le changement des menuiseries, l'agrandissement d'ouvertures existantes et la pose de clôtures – 25 Route de Tossiat - Parcelle B 996

Une DP21D0017 a été déposée par Madame Patricia JACQUEMETTON pour le remplacement d'une porte de garage par une porte de service – 468 Chemin de Fortunas - Parcelle ZA 401 (584 m2)

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT
COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



* Permis de construire :

Un PC20D0001M1 a été déposé par LM PROMOTION pour la modification d'un permis d'aménager déjà délivré pour la modification du nombre de lots et de pièces – Le Clos Marchand Chemin de la Bessonnière - Parcelle ZB 239

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Le Cabinet REYNARD pour la vente SAINT ANDRE-CORDIER/MARTINEZ – 53 Rue de la Fontanette - Parcelles D 1309 – D 1313 (1391 m2)

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente BERGER/LM PROMOTION – Sous Marchand Chemin de la Bessonnière - Parcelle ZB 239 (3595 m2)

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ces biens.

Une autre DIA a été déposée par le Tribunal judiciaire pour une vente par adjudication – 70 rue des Orchys – Parcelles D 85 – D 88 – D 89 - D 1264 (248 m2). Une commission va travailler sur cette DIA avant de donner une réponse sur la préemption.

IV. Elections départementales et régionales :

Un plan d'organisation et de circulation est présenté à chaque élu. Le tableau de permanence pour la tenue des élections est quasiment finalisé. Si des volontaires souhaitent s'inscrire auprès de la mairie, c'est encore possible. La 1^{ère} dose de vaccination est obligatoire. Le rendez-vous est donné le vendredi 18 juin à 17h pour l'installation de la salle.

V. Travail des commissions :

* Affaires scolaires et périscolaires :

Ce point est présenté par Mme Florence Berger

- Restauration scolaire (Marché) – Finalisation après test gustatif

Le conseil municipal confirme le choix de Bourg Traiteur pour la restauration scolaire à partir du 2/09/2021 après une dégustation du repas proposé ce jeudi aux enfants de l'école de Tossiat. Les avis des élus sont positifs, mettent en avant une bonne qualité, un joli visuel, une quantité adéquate et un bon goût peut être à l'exception du fromage (fade, sans saveur)

- Inscriptions scolaires

8 enfants de 2018 sur les 10 naissances sont venus s'inscrire en mairie. Un enfant, nouvel arrivant, est inscrit en PS, ainsi qu'un autre et aussi une nouvelle arrivante en CP. De nouveaux habitants courant d'été inscriront des jumelles en Moyenne Section. Donc un total prévisionnel de : 13 enfants à l'heure actuelle.

* Voirie – urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *PLU - Fin de l'enquête publique*
Mr Alain PICHON, enquêteur public, a terminé ce jour l'enquête en recevant encore de nombreuses personnes. Il a reçu aussi des courriers et des mails en quantité qu'il va étudier pour remettre une synthèse à Monsieur le Maire après le 3 juin 2021. Un rendez-vous commun avec Madame Agnès DALLY-MARTIN, l'urbaniste de la commune est prévu le 9 et le 16 juin prochain.
- *Commission Voirie 25/05*
Les travaux Chemin de la Bessonière ont bien avancé. L'entreprise SOCATRA va démarrer route de Tossiat mais en raison du passage du Triathlon (30/05/2021), elle a commencé par sous-grillerin. Elle prend du retard et souhaitait fermer la route de Tossiat pendant 15 jours. Un compromis a été trouvé : la route de Tossiat sera fermée uniquement 4 à 5 jours de 8h00 à 17h00 avec réouverture à la circulation en soirée. Une déviation précise sera mise en place. Les travaux commencent ce lundi 31/05/2021 et iront jusqu'à fin juin 2021.
- *Déplacement des radars pédagogiques :*
Un petit bug a touché les radars cette semaine. Ils se sont déchargés plus vite que prévu, montrant l'importante circulation sur les axes de la commune. L'agent communal les a déplacés pour les fixer à l'entrée du village route de Montagnat dans la zone à 50, et route de Ceyzériat avant l'écluse.
Un premier bilan de leur pose route de Tossiat et rue de la Tour Deaul va être transmis au bureau d'étude pour une étude approfondie.
- *Prochaine réunion de la commission :*
Les sujets travaillés seront : Bâtiments rue des Orchys – Prévisions budgétaires et des travaux jusqu'à la fin du mandat – Rond-point Sénissiat.
- *Eaux pluviales :*
Un document récapitulatif de toutes les inondations et de tous problèmes issus des pluies du 11/05 et du 16/05 a été transmis à Ca3b. Le point noir de la commune est de ne pas avoir d'évacuation pour éviter les inondations.
- *Arrêts de bus*
La commission s'est occupée de recenser les arrêts de bus de la commune à la demande de Ca3b pour les transports scolaires : Sénissiat, Eglise et Route de Montagnat vers le cimetière. Sur ce dernier arrêt peu de jeunes sont présents, il est souhaitable de vérifier le réel besoin.
- * *Bâtiments :*
Ce point est présenté par Mr Pascal MORIER
- *MOE*
Les refus et l'acceptation du MOE ont été envoyés. Une première rencontre avec « Archibulle » doit être mise en place avant fin juin 2021. Les élus intéressés par le suivi du chantier de rénovation de la salle polyvalente sont invités à participer à cette première rencontre pour poursuivre le suivi.
- *Devis murs cimetière*
Un nouveau devis est arrivé en mairie mais sans le phasage demandé. La commission en fait la demande pour pouvoir faire les comparaisons et choisir un prestataire.
- *Clocher église*
L'entreprise CURT interviendra finalement le 14/06/2021 avec la nacelle.
- * *Cadre de vie – Associations – Fleurissement :*
Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD
- *Fleurissement village et Sénissiat :*
La peinture des pots sur Sénissiat s'est déroulée en petit comité le dimanche 23 mai. Depuis les habitants ont manifesté leur satisfaction vis-à-vis des réalisations. Les fleurs seront plantées le dimanche 30 mai à 10h sur sénissiat et samedi 29 mai à 9h au cœur du village. Le rendez-vous est donné dans la cour de l'ancienne école pour le samedi.
- *Bilan du marché :*
Pour les commerçants, c'est une journée moyenne. Le beau temps était au rendez-vous mais les habitants de la commune ont du mal à se mobiliser. Le conseil municipal évoque :
 - que la date choisie correspondait au week-end de Pentecôte,
 - que la communication s'est faite un peu tardivement
 - qu'il manquait au moins un restaurateur.
- *Conseil communal Jeunes*

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT

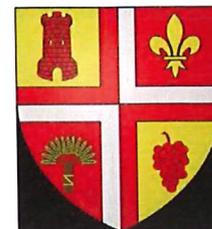
COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



Des jeunes sont venus déposer en mairie une pétition pour la mise en place d'un conseil communal Jeunes. De nombreux habitants sont favorables à ce projet. Il a été évoqué avec l'inspectrice académique qui doit transmettre à Monsieur le Maire de la documentation. Ce projet est intéressant et doit être bien travaillé avant d'être concrétisé. Il faut définir avec quelle tranche d'âge ou sur quels niveaux scolaires les enfants seront élus, qui va préparer les élections, la campagne et animera le conseil municipal Jeunes.

- *Journée environnement*

Ce point est présenté par Madame Nathalie BERTRAND

Ce sera le 5/06/2021 en matinée de 10h à 12h avec un partenariat de la Ca3b qui proposera des animations sur l'environnement, le tri des déchets, le tri sélectif. Le rendez-vous est en mairie pour la distribution des sacs poubelle et des gants, la réalisation des groupes et pour définir les zones de ramassage qui seront plus en extérieur des lotissements donc sur les grands axes de la commune.

* *Affouage- Bois – O.N.F – Chemins :*

Ce point est présenté par Mme Nathalie BERTRAND

- *Sentiers de randonnée :*

Une nouvelle rencontre a eu lieu en mairie avec Mr CALLARD, un représentant de l'Agglo, Mme BERTRAND et Mr LEVQUE. Le chemin est définitivement balisé. Il est souhaité que l'ADPER puisse faire une présentation historique et culturelle de la commune pour étayer le guide. L'entretien du sentier a été évoqué. Une convention doit être mise en place définissant qui le réalisera. Le guide devrait être finalisé pour 2022.

VI. Questions diverses :

- Amicale des donneurs de sang : 31/05/2021 - Mme Françoise DUSSUC gèrera l'ouverture et la fermeture de la salle polyvalente.
- 8 mai : Un petit discours, une marseillaise et quelques élus et pompiers.
- Le passage du triathlon de Bourg le dimanche 30/05/2021 se fera par groupe de 8 personnes dont le départ sera différé.
- Commission transport Agglo prévoit une borne électrique par village qui sera mis en place par le SIEA dès 2021.

La séance est levée à 23h05

**Le prochain conseil municipal
est fixé
au jeudi 8 juillet 2021
à 20h15**